

**PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal**

**Mercredi 12 novembre 2025 à 20h
Maison Commune 55 rue Principale**

Par convocations individuelles adressées le jeudi 06 novembre 2025 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le mercredi 12 novembre 2025 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : subventions à la coopérative scolaire de l'école élémentaire
5. Finances : subventions à la paroisse catholique pour travaux
6. Répartition des frais de chauffage du logement communal
7. Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la commune de Gries
8. Mise à disposition de locaux communaux aux candidats en période pré-électorale
9. Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs
10. Points divers

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVET, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absent excusé sans pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, M. François LAEUFER

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents. Mme Géraldine FURST est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 16 octobre 2025.

2) Communications du Maire

Agenda

Vendredi 17 octobre	17h30 Conseil d'école élémentaire à la maison commune
Dimanche 19 octobre	17h Concert Noladik au centre culturel à Hoerdt
Lundi 20 octobre	19h Commission intercom. « développement économique » à Hoerdt
	20h Conseil communautaire
Mardi 21 octobre	19h Conseil Intercommunal des Jeunes à Hoerdt
Mercredi 22 octobre	18h Réunion d'info sur le déploiement Linky à la mairie de Weyersheim
	20h Réunion du comité de l'ASC
Vendredi 24 octobre	19h Soirée Halloween du FC Gries à l'ELF
Lundi 27 octobre	20h Commission intercommunale « Jeunesse » à Hoerdt
Mardi 28 octobre	19h Réunion du CCAS à la mairie
Mercredi 29 octobre	18h Réunion bilan édition 2025 Basse-Zorn à l'An Vert
	20h Commission intercommunale « communication »
Jeudi 30 octobre	18h Cérémonie de remise du label ville active et sportive à Nice
Dimanche 02 novembre	17h Concert petites formations de la MMG à l'église catholique
Lundi 03 novembre	8h30 Conférence des maires de la CCBZ à Hoerdt
	18h Conseil d'école maternelle à la maison commune
Mardi 04 novembre	09h30 Réunion des DGS à la mairie de Gries
Mercredi 05 novembre	19h Réunion publique pour le renouvellement du CIJ à la CCBZ
	19h30 Commission intercommunale « aide à la personne »
Du 08 au 16 novembre	Messti
Samedi 08 novembre	17h Soirée fluo au tennis-club
	19h Soirée Harengs de l'Amicale des Pompiers à l'ELF
Lundi 10 novembre	19h AG de l'Amicale du don du sang à la mairie
Mardi 11 novembre	09h Bourse aux jouets et aux vêtements à l'ELF (Graines de Mômes)
	11h Cérémonie de l'Armistice au Monument aux Morts
Mercredi 12 novembre	20h Conseil Municipal à la maison commune

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour le bien suivant :

Section 3 n° 249/27 et 251/27	Rue du Stade	Surface terrain : 4 m ²	Prix : 1 € symbolique
Section 4 n° 295/66	Rue du Stade	Surface terrain : 1 m ²	Prix : 1 € symbolique
Section 4 n° (283/32)	15, rue du Stade	Surface terrain : 16 m ²	Prix : 1 € symbolique
Section 42 n° 1029/314	Im Talloch	Surface terrain : 3a 05ca	Echange (soulte 4 750 €)
Section 42 n° (33)/212	Im Talloch	Surface terrain : 4a 00ca	Echange
Section 42 n° (811/19) Lieudit « Mittelmatten »		Surface terrain : 2a 41ca	Echange sans soulte
Section 42 n° (808/18) Lieudit « Mittelmatten »		Surface terrain : 3a 28ca	Echange sans soulte

3) Rapports de commissions

Réunion du conseil d'administration du CCAS le 28 octobre 2025 à 19h en mairie.

Points importants : acceptation de dons ; procédure de télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ; fête de Noël des Ainés ; aide sociale et demandes de secours

4) Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, l'école élémentaire a prévu d'organiser un projet éducatif de classe artistique autour des arts du cirque pour l'ensemble des classes. Celui-ci se déroulera au chapiteau « Graine de Cirque » à Strasbourg du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026. Les horaires seront de 9h15 à 12h et de 13h15 à 15h15.

Les 126 élèves suivront différents ateliers comme le travail d'expression, de créativité, la technique circassienne, et les liens entre les domaines artistique et technique. Un spectacle sera présenté par les élèves lors d'une grande soirée qui aura lieu le vendredi 06 février 2026 à 18h à l'Espace « la Forêt ».

Le coût total du projet est de 8 259 €. Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 €, le reste étant financé par la coopérative scolaire. En complément de cette subvention, la commune prendra en charge tous les frais de déplacements, pour un montant de 2 940 € (12 x 245 €).

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, et de Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe au Maire
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe artistique autour des arts du cirque du 05 au 23 janvier 2026.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

5) Attribution d'une subvention à la paroisse catholique de Gries

Afin d'éviter la chute de tuiles côté école élémentaire dans un souci de sécurité des passants, des travaux de fourniture et de pose de garde-neige doivent être réalisés sur la toiture de l'église catholique.

Le coût des travaux à réaliser par la paroisse catholique de Gries est de 2 434.50 €. Il est proposé que la commune verse une subvention de 30 % à la paroisse catholique de Gries, arrondi à 731 €.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 731 € à la paroisse catholique de Gries, correspondant à 30 % du coût total des travaux.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

6) Recouvrement de frais de chauffage d'un logement communal

M. Eric HOFFSTETTER présente le décompte des frais de chauffage du bâtiment communal 60 rue Principale pour la période de chauffe 2024/2025.

Période du 01/05/2024 au 01/05/2025

Période	Montant
du 14/05/2024 au 09/07/2024	214,78 €
du 09/07/2024 au 11/09/2024	445,55 €
du 11/09/2024 au 14/11/2024	333,43 €
du 14/11/2024 au 13/01/2025	544,30 €
du 13/01/2025 au 14/03/2025	533,14 €
du 14/03/2025 au 13/05/2025	336,59 €
<hr/>	
Montant total à répartir...	2407.79 €

Acomptes payés par Mme RIFF

- du 01/06/2024 au 31/05/2025 = 12 mois x 70 € = 840 €

Locataire	A payer	Acompte	Solde
<i>Commune de Gries</i>	1 062.41	0.00	1 062.41
Logement - Mme RIFF & M. PINTO	1 345.38	840.00	505.38
TOTAL.....	2 407.79	840.00	1 567.79

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** le solde de la participation des frais de chauffage du bâtiment 60 rue Principale pour la période de chauffe 2024/2025 comme suit :
 - **Mme RIFF & M. PINTO : + 505.38 €**

7) Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la Commune de Gries

Le Centre Communal d'Action Sociale est tenu, au même titre que la commune, de transmettre les actes budgétaires au contrôle de légalité de la préfecture conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Depuis plusieurs années, l'Etat encourage la dématérialisation des échanges entre les collectivités et les services préfectoraux, notamment par le biais de la télétransmission des actes via le dispositif « @ctes » (Application de télétransmission des actes des collectivités territoriales).

La commune de Gries a déjà mis en place ce dispositif pour ses propres actes budgétaires, par avenant n° 1 du 29 novembre 2016 à la convention signée le 23 juin 2010. Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS sont inférieures à 30 489.80 €, le CCAS peut bénéficier de la procédure de télétransmission des actes budgétaires, via le compte de télétransmission de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour mettre en place la procédure de télétransmission des actes budgétaires du CCAS soumis au contrôle de légalité, via le compte de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024,

Vu la note du 06 septembre 2024 du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune,

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune de Gries sont inférieures à 30 489,80 €uro, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 28 octobre 2025 portant sur la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE ET DECIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la Commune de Gries, commune de rattachement du CCAS,
- **PREND ACTE** que le budget adopté par le Conseil d'Administration du CCAS sera présenté en annexe du budget de la Commune de Gries,
- **PREND ACTE** que les comptes du CCAS de la Commune de Gries sont arrêtés par son Conseil d'Administration et présentés en annexe des comptes de la Commune de Gries, commune de rattachement du CCAS,
- **DECIDE** la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la Commune de Gries, via l'émetteur de la Commune de Gries, commune de rattachement du CCAS,
- **DECIDE**, en accord avec le CCAS de la Commune de Gries, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la Commune de Gries et au Préfet du Bas-Rhin.

8) Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale

Depuis le 1^{er} septembre 2025, les règles relatives au financement des campagnes électorales des candidats aux élections municipales prochaines de mars 2026 s'appliquent. A cet égard, la mise à disposition des salles communales ne doit pas constituer un don prohibé au titre de l'article L.52-8 du Code électoral, aux termes duquel « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». L'utilisation des moyens matériels de la commune au profit d'un(e) élu(e) candidat(e) ou de tout(e) autre candidat(e) est donc interdite conformément à cette disposition.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du Code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, et ce, bien évidemment également, si eux-mêmes sont candidats. Pendant la période préélectorale, la commune a la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux. Dans le cas de la commune de Gries, sont concernés la salle des Fêtes de l'Espace la Forêt (39, rue du Stade) et la Maison Commune (55, rue Principale). Sur la forme, il convient de signer un contrat de mise à disposition avec le/la candidat(e). Le conseil municipal doit délibérer sur la gratuité ou non de cette mise à disposition de locaux communaux. La commune peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un(e) candidat(e) à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. En cas de contribution demandée, la mise à disposition des locaux communaux à un(e) candidat(e) doit, en principe, être consentie dans les conditions financières du marché pour éviter d'être qualifié de financement prohibé au sens de l'article L.52-8 alinéa 2 du code électoral. Si une contribution en contrepartie de l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous de manière uniforme.

Le maire décide de l'utilisation des salles communales par les candidats, et ce, en fonction de leur disponibilité, du fonctionnement des services, du nombre de candidats et du maintien de l'ordre public. Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Tout refus de sa part doit être motivé. La mise à disposition sera consentie aux candidats intéressés pour se présenter aux élections municipales.

Toute demande de mise à disposition de salle devra préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité, et être envoyée à l'adresse suivante : mairie@gries.fr au moins 8 jours avant la date prévue

La demande devra identifier la salle souhaitée parmi la liste limitative suivante :

- Maison Commune, 55 rue Principale
- Salle des Fêtes de l'Espace la Forêt, 39 rue du Stade

La commune adressera une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur, notamment la durée de mise à disposition qui sera de 12 heures maximum.

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient à l'utilisateur de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de la réunion. Chaque occupant sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie. Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Vu l'article L.52-8 du Code Electoral

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'une mise à disposition gratuite des salles communales durant la période préélectorale des élections municipales de mars 2026

9) Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ; Il permettra de définir la population de référence communale, publiée chaque année au Journal Officiel. Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a désigné Carine STURNY comme coordonnateur communal et responsable de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. La commune est répartie en 7 districts et 6 agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du recensement de la population 2026,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DECIDE**, à 16 voix pour et une abstention (Fabienne ANTHONY)

- **DE CREER** 6 postes d'agents recenseurs
- **DE FIXER** la rémunération comme suit :
 - 2.00 € par bulletin individuel**
 - 1.50 € par feuille de logement**
 - 50 € par séance de formation sous forme de deux ½ journées**

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à charge de la commune

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Points divers

M. le Maire indique que des travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable seront réalisés la semaine prochaine au niveau du 18, rue de Bischwiller, et que la route sera barrée durant plusieurs jours. Un plan de déviation sera mis en place par la société ARTERE, avec passage du transit via la rue du Stade.

Agenda

Dimanche 16 novembre	14h	Guinguette séniors au centre culturel de Hoerdt
Mardi 18 novembre	19h	Réception concours communal des maisons fleuries
Mercredi 19 novembre	20h	Réunion du comité de l'ASC à la mairie
Jeudi 20 novembre	19h	Conférence sur la vulgarisation scientifique et éducative, annexe
Vendredi 21 novembre	19h	AG du Tennis-Club au club-house
Ve 21 au dim 23 novembre		Week-end d'intégration du CIJ à Breitenbach
Samedi 22 novembre	14h	Après-midi musical de la MMG à l'annexe
	19h	Soirée dansante du FC Gries à l'ELF
Lundi 24 novembre	20h	Conseil communautaire et installation du CIJ à Weitbruch
Jeudi 27 novembre	18h	Atelier environnement du PLUi à Hoerdt
Du 28 au 30 novembre		Collecte nationale de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
Vendredi 28 novembre	16h	Vente de sapins par Graines de Mômes devant l'école élémentaire
Dimanche 30 novembre	18h30	Allumage de la 1 ^{ère} bougie de l'avent, Place de la Mairie
Mardi 02 décembre	10h	Spectacle de Noël de l'école maternelle à l'annexe
	19h30	Commission des Finances à la Mairie
Jeudi 04 décembre	18h30	Conseil Municipal à l'annexe, suivi d'un repas

Festivités de Noël

Dimanche 07 décembre	12h	Fête de Noël des Aînés à la salle des Fêtes de l'ELF
Samedi 13 décembre	15h	Spectacle de Noël proposé par la bibliothèque (salle des fêtes)
	16h	Magie et Marché de Noël à l'ELF
Mercredi 17 décembre	14h30	Spectacle de Noël du périscolaire à la salle des fêtes de l'ELF
Dimanche 21 décembre	17h	Concert de Noël de la MMG à l'église protestante
Lundi 22 décembre	17h	Don du sang à la salle des fêtes de l'ELF

M. le Maire lève la séance à 21h15

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le rapporteur,
Géraldine FURST

